

# TEXTE DES RÉSOLUTIONS

proposées par le Conseil d'Administration  
à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mars 2010



EXERCICE 2009

# LES RÉOLUTIONS

## PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée et constituée, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes :

- Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2009 faisant ressortir un bénéfice de 115 597 995,95 euros ;
- Donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre de l'exercice écoulé ;
- Constate que le capital social de la Caisse Régionale au 31 décembre 2009 s'élève à 187 967 600 euros.

L'Assemblée générale prend acte des modifications apportées à la présentation des comptes annuels et aux méthodes d'évaluation desdits comptes, telles qu'elles sont décrites et justifiées dans l'annexe.

## DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux comptes :

- Approuve le bilan et le compte de résultat consolidés de l'exercice 2009 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.
- Le bénéfice comptable consolidé s'élève à 130 242 milliers d'euros.

## TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 52 686 euros des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 18 142 euros, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

## QUATRIÈME RÉOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve lesdites conventions.

## CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009, se soldant par un bénéfice de 115 597 995,95 € :

- 5 483 953,95 euros au titre de l'intérêt à payer aux parts sociales présentes en nos livres au titre de l'année 2009, correspondant à un intérêt de 3,89 %, soit 0,778 euro par part sociale. Cet intérêt sera payable à compter du 19 avril 2010 ;
- 8 669 849,70 euros au titre de la rémunération versée aux CCA, soit un dividende de 3,69 euros par CCA. Ce dividende sera mis en paiement à compter du 19 avril 2010 ;
- Le solde des excédents, soit 101 444 192,30 euros :
  - % à la Réserve Légale : 76 083 144,23 euros ;
  - à la Réserve Facultative : 25 361 048,07 euros.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées sous forme d'intérêts aux parts et de dividendes au titre des 3 exercices précédents sont les suivantes :

- 2008 :** 5 780 002,88 € d'intérêts aux parts sociales éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
8 482 041,56 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.
- 2007 :** 5 780 002,88 € d'intérêts aux parts sociales éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
8 388 057,72 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.
- 2006 :** 5 709 515,04 € d'intérêts aux parts sociales, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI ;  
7 424 723,36 € de dividendes aux CCA, éligibles à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158 du CGI.

## SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'arrivée à expiration du mandat de :

Monsieur Daniel BOUCHET  
Monsieur Guy CHAVANNE  
Monsieur Guy DYEN  
Monsieur André GARRET  
Monsieur Jean HENRIQUET  
Monsieur Jean-Pierre PAVIET  
Monsieur Jean POLLIER  
Monsieur Eric VIAL.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend, par ailleurs, acte que Messieurs François BERTHELOODT et Monsieur Guy CHAVANNE, atteints par la limite d'âge fixée à l'article 16 alinéa 3 des statuts, ne peuvent rester en fonction au-delà de la présente Assemblée.

## SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Daniel BOUCHET pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Guy DYEN pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur André GARRET pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Jean HENRIQUET pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Jean-Pierre PAVIET pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## DOUZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Jean POLLIER pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## TREIZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- renouvelle le mandat de Monsieur Eric VIAL pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## QUATORZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- accepte la candidature de Monsieur Jean Louis DAVID au poste d'administrateur pour pourvoir au remplacement de Monsieur François BERTELOODT pour une période d'un an, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

## QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration,

- accepte la candidature de Monsieur Gédéon PARCHET au poste d'administrateur pour pourvoir au remplacement de Monsieur Guy CHAVANNE pour une période de trois ans, qui prendra théoriquement fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2012.

## SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration et après que la Commission Bancaire ait été informée en date du 22 décembre 2009, conformément à l'instruction n° 2006-02,

- désigne Monsieur Nicolas BOVE du Cabinet SR AUDIT comme responsable de mission en remplacement de Monsieur Christian JOLY faisant valoir ses droits à la retraite pour la durée restant à courir du mandat confié au Cabinet SR Audit, mandat qui expirera lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

## DIX SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne au Conseil d'Administration tout pouvoir à l'effet de déterminer, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier et aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant des indemnités compensatrices de temps passé allouées au Président et aux Administrateurs de la Caisse Régionale.

## DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour l'accomplissement des formalités légales ou réglementaires résultant des présentes ou de leurs suites.